

## **COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 JUIN 2022 A 19H00 A LA MAIRIE**

**PRESENTS** : MMS MAGNIN Daniel, HOURTOULE Sonia, FAVRE Eric, COCHON Geneviève, DUMONT Patrick, BERAUD Florence, GOARANT Hervé, PORTIER Vanessa, LUNARDI Boris, RIZZO Kévin, UHL Sylvie.

**ABSENT EXCUSE AVEC POUVOIR** : M. GREPILLAT Paul (pouvoir à M. RIZZO Kévin)

**ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR** : Mme CAPPADORO Françoise, M. ZANNIER Alfred.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme UHL Sylvie

- ACCEPTATION DU COMPTE-RENDU DE REUNION DU 12 AVRIL 2022
- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### **COURRIER DES RIVERAINS DE LA RD1005**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier du 20 mai 2022.

Une réunion publique sera organisée courant septembre pour étudier la question du parking.

**ACQUISITION PROPRIETE DE MME YVONNE DESCHAMPS SUITE A AVIS DES DOMAINES ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT** - M. GOARANT Hervé s'étant retiré de séance et n'ayant pas participé au vote-

Le Conseil Municipal suite à l'avis des domaines en date du 12 avril 2022 décide par 11 voix pour de procéder à l'acquisition de la maison d'habitation d'environ 70 m<sup>2</sup> sur deux niveaux avec dépendances (partie ancienne écurie et terrains d'aisance) cadastrés AI 2, 6, 13,15,19, 107 et 225 au prix de 235 000 €. Monsieur le Maire rappelle les raisons évoquées lors de la réunion du 12 avril 2022. La dépense est inscrite au budget primitif. Le Conseil Municipal charge le Maire de signer l'acte à intervenir auprès de l'étude Baud-Neuvecelle et sollicite une subvention auprès du Département au titre du CDAS (Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité).

### **APPROBATION REGLEMENT CANTINE-GARDERIE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le règlement de la cantine et garderie pour l'année scolaire 2022/2023. Celui-ci précise les modalités d'accès aux services de restauration scolaire et garderie périscolaire. Une charte de bonne conduite est annexée au dossier d'inscription ainsi qu'une notification de sanctions en cas de mauvais comportement. Il précise que les familles disposent du portail BL ENFANCE pour inscrire leurs enfants aux deux services. Si le Maire est chargé de l'administration de la Commune et notamment de l'organisation des services municipaux placés sous son autorité, il convient de faire approuver le règlement intérieur par délibération du Conseil Municipal. Ce dernier est approuvé à l'unanimité

### **EVOLUTION DES TARIFS DE LA FOURNITURE DE REPAS DE LA PART DU PRESTATAIRE APEI, REVISION DES TARIFS CANTINE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier en date du 28 mai 2022 de APEI ESAT LES HERMONES informant de l'évolution tarifaire pour la fourniture de repas pour le groupe scolaire suite à la crise sanitaire et la crise économique, la volonté d'appliquer une hausse de 5 % sur les tarifs des repas.

Il précise que les tarifs n'ont pas subi d'augmentation depuis la rentrée de septembre 2019 (délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2019).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les tarifs pour la rentrée de septembre 2022-2023. Après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité les tarifs comme suit :

- Repas pour 1 enfant : 5,35 €

- pour 2 enfants : 5,15 €
- pour 3 enfant et + : 4,85 €

### **REFECTION MOQUETTE MURALE A L'ECOLE – DEMANDE PRESENTEE PAR LES ENSEIGNANTS**

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier adressé par les enseignants.

A l'unanimité moins 1 abstention, le conseil municipal décide de reporter le changement de la moquette murale.

### **REPRISE DE BAIL POUR LE LOCAL SITUE AU 38 ROUTE DE LA GRANDVIN**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du départ de Mme BARBARAT Cara au 30 juin 2022 qui occupait le local situé au 38 route de la Grandvin – 74500 MAXILLY-SUR-LEMAN. Il propose la candidature de Mme SIGNORINO-GELO Amandine pour la location à compter du 1er juillet 2022 du local à des fins d'activités de sophrologie.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le transfert du bail de Mme BARBARAT Cara à Mme SIGNORINO-GELO Amandine ainsi que sur le montant du loyer.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- confirme à l'unanimité, le montant du loyer trimestriel à 1 100,00 €, le montant des charges à 60 €
- précise que la taxe foncière sera à la charge de la Commune et la taxe des ordures ménagères sera à la charge du preneur
- dispense le preneur du dépôt de garantie
- désigne l'étude de Maître Baud-Neuvecelle pour la rédaction de l'acte
- précise que les frais de rédaction de l'acte seront supportés par le preneur
- charge le Maire de signer le nouveau bail professionnel

### **DEMANDE AIDE FINANCIERE PRESENTEE PAR L'ANACR POUR ACHAT D'UN NOUVEAU DRAPEAU**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier en date du 27 avril 2022 présenté par l'ANACR (l'Association des Anciens Combattants et Amis de la Résistance) sollicitant obtenir une participation de la commune pour l'achat d'un nouveau drapeau compte-tenu de la vétusté de leur précédent drapeau destiné à représenter l'association dans les différentes manifestations patriotiques et particulièrement celles consacrées au souvenir de la Résistance. Un courrier du 7 mai 2022 est venu compléter le précédent précisant qu'un soutien a été octroyé à hauteur de 80 % par le Conseil Départemental portant ainsi une demande de participation à hauteur de 20 % auprès des Communes. Le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 80 € à l'Association.

### **CREATION DE DEUX POSTES SAISONNIERS SERVICE TECHNIQUE (JUILLET ET AOUT)**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale complétée par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-586 du 20 avril 2022 qui fixe le taux horaire du SMIC

Considérant les congés annuels du personnel titulaire et afin de garantir les services techniques dans les meilleures conditions durant la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022, décide à l'unanimité de créer 2 postes d'adjoints techniques (1 pour le mois de juillet et 1 pour le mois d'août).

### **CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT A L'ADMINISTRATIF (REMPLACEMENT VACANCES) ET/OU MISSION TEMPORAIRE AVEC LE CDG OU AVEC ALP INTER**

#### *1) convention avec le CDG74*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant (e) pour effectuer des remplacements,

Considérant que la Commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres,

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal, pour le bon fonctionnement des services de la mairie, de recourir à la mise à disposition d'un (e) secrétaire de mairie itinérant (e) du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'évèrera nécessaire, conformément au modèle de convention ainsi qu'aux conditions financières fixées annuellement par délibération du Conseil d'Administration du CDG74.

Le Conseil Municipal valide cette convention et charge le Maire de la signer.

#### 2) Mission avec Alp Inter

Monsieur le Maire précise qu'il convient de faire appel à l'Agence Alp Inter pour le remplacement des congés annuels de l'agent d'accueil, poste administratif, afin d'assurer la continuité des services durant la période d'été (août-septembre 2022) au cas où le CDG ne proposerait aucun (e) candidat (e). Le Conseil Municipal valide cette décision.

### **CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT AU SCOLAIRE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES 23 JUIN-7 JUILLET 2022**

L'article 3 I de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit le recours à un agent contractuel sur un emploi non permanent : 1°) pour un accroissement temporaire d'activité (besoin ponctuel et exceptionnel), pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutive, renouvellement compris. Monsieur le Maire précise que dans le cadre de suractivités avant les vacances scolaires il y a lieu de créer un poste non permanent pour la fin de période scolaire, soit du 23 juin au 7 juillet 2022. Le Conseil Municipal décide de créer ce poste.

### **PARTICIPATION MJC 2022**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier en date du 1<sup>er</sup> juin 2022 présenté par ESPACES MJC D'EVIAN relatif à la reconduction de la mise en place du centre de loisirs permettant d'accueillir tout l'été les enfants de 3 ans à 17 ans. L'établissement sollicite la Commune pour la prise en charge d'une partie du coût de l'accueil en centre de loisirs pour les enfants domiciliés sur la Commune.

Cette participation déterminée par la Commune par enfant et par jour est ainsi directement déduite de la facture des parents.

Sur la base de 2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire à l'unanimité, les mêmes conditions de participation à savoir :

	QUOTIENT FAMILIAL CAF		NON ALLOCATAIRE CAF
	0 à 800 euros	> 801 euros	
Montant par jour	8,00	6,00	3,50

### **REGIME JURIDIQUE ET NOUVELLES REGLES RELATIVES A LA PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES LOCALES ENTRANT EN VIGUEUR AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022, CHOIX POUR LES COMMUNES DE – DE 3500 H**

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels, et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique, Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de MAXILLY-SUR-LEMAN afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage au panneau d'affichage de la Mairie

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter cette proposition.

### **AFFAIRES DIVERSES**

Il a été décidé de remettre en place la visite de la commune avec les nouveaux arrivants à prévoir courant septembre-octobre. Les marchés nocturnes démarrent à partir du 5 juillet.

Fête au village le 2 juillet à partir de 15 h (APEM)

Vide-grenier le dimanche 3 juillet Bord du lac

Levée de séance à 21h00.

Le Maire,  
Daniel MAGNIN

